



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 1.3.1

### Soutien à l'investissement matériel des entreprises du secteur numérique

<b>Direction FEDER</b>	Economie
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
<b>Domaine d'intervention</b>	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Soutien à l'investissement matériel des entreprises du secteur numérique
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	03/07/2025
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	13/06/25
<b>N° de version</b>	V3

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

Reconnue domaine d'activité stratégique dans la LODEOM et filière prioritaire au sein du SRDEII, la filière numérique est considérée aujourd'hui comme un des principaux relais de croissance de l'économie réunionnaise.

L'économie numérique est jeune et principalement composée de petites entreprises.

Créatrice d'emplois, elle recense un peu moins de 500 entreprises et près de 5000 emplois salariés, dont des startups et entreprises innovantes, qui contribuent chaque jour à la croissance du territoire.

Marquée par une concurrence internationale au regard des facilités pratiques d'intervention observée sur le marché local, il convient de pouvoir créer un contexte économique favorable permettant à ces entreprises de développer leurs activités, en soutenant notamment leurs projets d'investissement.

A ce titre, le programme prévoit notamment de :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises

## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

---

L'objectif poursuivi au titre de la présente fiche action est de favoriser la création et le développement des capacités productives des entreprises de la filière numérique par le biais d'investissements.

Cela permettra également une démarche d'amélioration et d'accroissement de la compétitivité de leur offre de service.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

---

L'aide consiste en une subvention en faveur des entreprises de la filière numérique pour leurs investissements matériels et immatériels en vue de l'amélioration de leurs capacités productives.

## 4. BENEFICIAIRES

---

Sont éligibles au titre de la présente fiche action, les entreprises (au sens communautaire) productives de la filière numérique : TPE (soumise au régime fiscal réel) (hormis auto-entrepreneur) / PME de moins de 250 salariés.

## 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

Toute l'île

## 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<b>À TITRE PRINCIPAL :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet</li><li>• Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises.</li><li>• Frais d'acheminement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TVA<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € H</li></ul></li><li>• Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail</li><li>• Bâtiment</li><li>• Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)</li><li>• Matériels d'occasion ou reconditionnés</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial)</li> <li>Frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement</li> <li>Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise</li> <li>Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet</li> <li>Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</li> </ul> <p><b>À TITRE ACCESSOIRE</b> (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal</li> <li>Mobilier spécifique au programme TIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Biens consommables <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis</li> <li>Dépenses réglées en espèces</li> <li>Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</li> <li>Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière</li> <li>Frais d'hébergement, de restauration et de location liés aux frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...)</li> <li>Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire</li> <li>Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production</li> <li>Mobiliers</li> <li>Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit</li> <li>Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1)</li> <li>Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc</li> </ul> </li> </ul>
--	--

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) Le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

## 7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

### Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

### Indicateurs de résultat :

Nature Code	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence		Objectif Cible 2029
			Valeur	Année	
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

## 8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

### Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...) [...].

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

**Au titre de l'OS 1.3 :** Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) le cas échéant.

### **Critères de sélection spécifiques**

Les projets soutenus devront être portés par :

- Une entreprise (au sens communautaire) productive de la filière numérique : TPE (soumise au régime fiscal réel) (hormis auto-entrepreneur) / PME de moins de 250 salariés

Nota : A titre d'indication, les activités productives de la filière numérique ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

- 18.2 Reproduction d'enregistrements.
- 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.
- 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- 26.3 Fabrication d'équipements de communication.
- 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.
- 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques.
- 58.2 Édition de logiciels.
- 61. Télécommunications.
- 62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.
- 82.2 Activités de centres d'appels.
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité

- A jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts ou de l'Est seront favorisés.

Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'une activité productive ou l'amélioration des capacités productives d'une structure existante, en favorisant notamment les efforts de recherche de nouveaux débouchés (marchés visés à l'extérieur de La Réunion) et la création d'emplois.

Seront notamment privilégiés les projets entraînant la création d'emplois.

Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé.

Un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique, sera privilégié.

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 20 000 € HT.

### **Mode de sélection des opérations**

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 selon une grille de notation (cf. exemple en annexe 1) seront retenus.

## **9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## **10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

## **11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION**

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base réglementaire :

**Dossiers supérieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes** et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé :

Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

x Oui  Non

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, régime cadre exempté de notification n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures

**Dossiers inférieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes (hors projets en montage en défiscalisation partagée)** :

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et ses versions ultérieures

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui x Non

S'agissant des demandes relevant du règlement des AFR :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des demandes relevant du règlement de minimis :

- la demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

- le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique<sup>1</sup> ne peut excéder le plafond en vigueur.

a) Type de dossier : Investissements privés

b) Taux de subvention : de 30 % à 60 % maximum

Base : 40 % pour les TPE / 30 % pour les PME

+ 20 % dans les Hauts et l'Est ;

+ 20 % si augmentation de l'effectif en CDI (1 poste par tranche de 100 000 € de coût total présenté).

Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :

<sup>1</sup> L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

Les honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6 000 € (sans excéder 10% du montant du projet).

c) Plafond<sup>2</sup> de la subvention : 1,5 M€

d) Plan de financement de l'action :

Dépense éligible	FEDER	CPN (REGION)	Bénéficiaire / MO
100 = coût total éligible	25,5% à 51 %	4.5% à 9%	40 % à 70%
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :			
• Frais de montage du dossier de demande d'aide	85%	15%	0%
• Projet	25,5% à 51 %	4.5% à 9%	40 % à 70%

### 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
- Où se renseigner ?  
Région Réunion  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Direction FEDER Économie  
Tél. : 0262 48 98 16  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

---

<sup>2</sup> Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

Principe de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification	
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise	<b>3</b>	1 - Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel 2 - Comptes consolidés du groupe, le cas échéant 3- Déclaration PME	
		Moyenne entreprise	<b>1</b>		
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte)	<b>0*</b>		
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.	Oui : <b>1</b> Non : <b>0*</b>	Copie de l'inscription aux registres légaux : Attestation d'enregistrement au RNE, Extrait K'bis, Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers, fiche INSEE, ...	
		A jour de ses obligations sociales et fiscales	Oui : <b>1</b> Non : <b>0*</b>	Attestations de régularité fiscale et sociale	
	Entreprise productive relevant de la filière numérique	Activité productive relevant de la filière numérique	<b>1</b>	1 - Annexe de renseignements complémentaires concernant le porteur de projet 2 – Statuts de l'entreprise	
		Activité relevant d'un autre secteur	<b>0*</b>		
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du porteur de projet	Oui : <b>2</b> Non : <b>0*</b>	1- Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 2- Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné 3- Ressources humaines internes	
		Capacité financière du porteur de projet	Oui : <b>2</b> Non : <b>0*</b>	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'ancienneté) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.	
	Pertinence du projet	Viabilité du projet	Projet d'investissement (matériel et immatériel) visant à la création d'une activité productive ou à l'amélioration des capacités productives d'une structure existante	Oui : <b>2</b> Non : <b>0*</b>	Formulaire de demande de subvention dûment complété

		Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : <b>2</b> Non : <b>0*</b>	1- Etude de marché 2 - Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans 3 – Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	<b>Recherche de nouveaux débouchés</b>	- Primo-accédant visant un chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 5 % minimum avant le dépôt de solde du dossier - Entreprise exportatrice visant une augmentation du chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 10 % minimum entre la demande de subvention et le dépôt de solde du dossier	<b>2</b>	1 - Comptes de résultat prévisionnels 2 - Détail de la stratégie d'export de la société 3 - Lettres d'intention de clients à l'export
		- Primo-accédant ou entreprise exportatrice n'atteignant pas les seuils précités - Entreprise non exportatrice	<b>0</b>	
	<b>Création d'emplois</b>	Augmentation de l'effectif : création d'1 ETP en CDI par tranche de 100 000 € de coût total présenté	<b>1</b>	1 - Organigramme prévisionnelle 2 – Fiches de postes à pourvoir 3 – Types de contrat (CDD, CDI, ...) et dates prévisionnelles d'embauche
		Augmentation de l'effectif : création de moins d'1 ETP par tranche de 100 000 € de coût total présenté	<b>0</b>	
	<b>Localisation du projet</b>	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est	<b>1</b>	1 – Bail commercial du lieu de réalisation de l'opération
		Autre Zone	<b>0</b>	
<b>Qualité environnementale</b>	<b>Gestion des déchets</b>	Le projet intègre une réduction des déchets ou leur recyclage	Oui : <b>1</b> Non : <b>0</b>	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	<b>Consommation énergétique</b>	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique ou le recours aux énergies renouvelables	Oui : <b>1</b> Non : <b>0</b>	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	<b>TOTAL</b>		<b>.. /20</b>	

0\* : éliminatoire au regard des critères du PO

Les projets dont la note sera égale ou supérieure à 12 seront retenus.